

# DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 20 novembre 2023

# Délibération n° CP-2023-2940

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Fontaines-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial, situé 7 quai Jean-Baptiste Simon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur: Madame Blandine Collin

Président : Madame Zémorda Khelifi

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

<u>Présents</u>: Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

### Commission permanente du 20 novembre 2023

#### Délibération n° CP-2023-2940

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Fontaines-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial, situé 7 quai Jean-Baptiste Simon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### I - Contexte de la cession

Par courrier du 12 mai 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône appartenant à la société civile immobilière (SCI) Brulland représentée par monsieur Daniel Brulland.

Par arrêté du Président n° 2023-06-12-R-0455 du 12 juin 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local au prix de 500 000 €, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 mai 2023.

# II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un bâtiment à usage de café hôtel d'une superficie d'environ 314 m² composé :

- au rez-de-chaussée d'une salle de café de 46 m² environ et le reste constitué par une cuisine et dépendances,
- au 1er étage, d'une salle de réunions, deux chambres d'hôtel ainsi qu'un appartement réservé aux exploitants,
- au  $2^{\text{\tiny eme}}$  étage, de quatre chambres d'hôtel, salle de bains, couloir,
- sous le porche, d'un appartement de deux pièces, cuisine,
- avec petit pavillon attenant à usage d'habitation,
- cour attenante, avec puits et une cave sous la cour,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AB 362 d'une superficie de 351 m² situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône.

# III - Conditions de la revente

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 500 000 €, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 16 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

- 1° Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 500 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie d'environ 314 m² sur un terrain propre d'une superficie de 351 m² cadastré AB 362, le tout situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000,00 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.
- **4° La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 458200, pour un montant de 500 000 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313046-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023